

# LES GRANDES ÉTAPES DU NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE FRANÇAIS

Le Premier ministre présente le nouveau pacte ferroviaire français et ouvre les concertations avec les partenaires sociaux

26 février

1. Construire une **nouvelle SNCF** (passer de trois Épic à une société nationale à capitaux publics unifiée détenue à 100% par l'État)
2. **Statut conservé pour les cheminots actuels et fin du recrutement au statut** à partir d'une date à déterminer (la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été retenue lors du vote du nouveau pacte ferroviaire au Sénat)

3. **Une SNCF plus performante** pour diminuer ses écarts de compétitivité
4. **Réussir l'ouverture à la concurrence** et définir de bonnes conditions de transfert des salariés
5. Annonce que l'État prendra sa part de responsabilité dans la **dette de la SNCF**
6. Annonce que l'État **ne suivra pas les recommandations** de J.-C. Spinetta sur « **les petites lignes** »

Adoption solennelle du projet de loi par l'Assemblée nationale

17 avril

#### Amendements issus des concertations introduits dans le projet de loi :

1. Une ouverture **progressive** à la concurrence pour TGV, TER, Transilien et Intercités
  2. Une ouverture à la concurrence en **Open Access** (accès libre) pour TGV
  3. Une concurrence pour TER, TN et TET avec un **niveau élevé de garanties sociales** pour les cheminots concernés :
    - garanties **d'information**
    - garanties en termes de choix : le transfert s'effectuera en priorité sur la base du **volontariat**
  4. **Garantie d'emploi et régime spécial de retraite** pour les cheminots au statut confirmés tout au long de leur carrière, même s'ils décident de démissionner **pour travailler dans une autre entreprise de la branche ferroviaire**
- garanties d'objectivité : **principes d'égalité** dans les critères de désignation des salariés repris
  - garanties en termes de droit : les salariés repris conserveront de façon pérenne leur niveau de **rémunération**, le **régime spécial de retraite** et la **garantie de l'emploi**

Le Premier ministre annonce les engagements de l'État après avoir reçu avec la ministre des Transports les organisations syndicales, l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) et la direction de l'entreprise

25 mai

1. Reprise de **35 milliards d'euros** de dette de SNCF Réseau
2. Mise en place d'une **nouvelle règle d'or** en termes d'investissements
3. Chaque année, **200 millions d'euros** d'investissements supplémentaires sur le réseau à partir de 2022
4. **Limitation de la hausse des péages** pour les TGV et les trains fret au niveau de l'inflation
5. L'UTP présente les thèmes et le calendrier des négociations pour finaliser une **convention collective nationale de branche de haut niveau**

Adoption solennelle du projet de loi par le Sénat

5 juin

#### Amendements issus des concertations introduits dans le projet de loi :

1. Inscription de l'**incessibilité** du capital de la SNCF
  2. Renforcement de l'**unité sociale** du groupe avec, par exemple, le maintien de la gestion mutualisée des activités sociales
  4. Possibilité d'avoir des **négociations collectives** au niveau de la SNCF ou de ses entités
  5. Rattachement de **Gares & Connexions** à SNCF Réseau sous forme d'une filiale
  6. La **Suge** continuera à être rattachée à la Société nationale SNCF
- Des garanties sociales renforcées dans la concurrence :**
7. Renforcement de la priorité au **volontariat** en l'élargissant à la **région**
  8. Proposition d'une offre de **reclassement** aux salariés consacrant moins de 50% de leur temps de travail aux services transférés
  9. Prise en compte des **allocations** dans la rémunération nette garantie
  10. Possibilité de choisir le nouveau **cadre contractuel ou le statut** pour un ex-salarié SNCF statutaire **réembauché** par la SNCF sur un emploi vacant dans les 3 à 8 ans suivant son transfert

Adoption en Commission mixte paritaire d'un texte commun à l'Assemblée nationale et au Sénat

11 juin

Vote définitif du projet de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat

13-14 juin